



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Cher (e) camarade,

Le comité de l'association est heureux de vous inviter à une Assemblée Générale Extraordinaire annuelle qui aura lieu **SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 A 17h00 À SAINT-JEAN**

L'objet de cette Assemblée est la modification de l'article 2 du Titre II :

«

Titre II - Article II. - Sont membres titulaires les anciens élèves agréés par le comité.
- Est considéré comme ancien élève, quiconque a seize ans révolus et justifie d'une année scolaire passée à Saint-Jean de Béthune ou au Groupe Saint-Jean-Hulst.

«

Nous soumettons à votre approbation l'article suivant, en lieu et place :

«

Titre II - Article II. - Sont membres titulaires les anciens élèves agréés par le comité.
- Est considéré comme ancien élève, quiconque a seize ans révolus et justifie d'une année scolaire passée à Saint-Jean de Béthune, au Groupe Saint-Jean-Hulst ou à l'École d'Hulst.

«

Philippe Pommier
Président des anciens élèves



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13 octobre 2018

Vote par correspondance (adresse ci-dessus)

Modification de l'article II du Titre II (détails sur la convocation).

Je soussigné (e)

demeurant à,

membre de l'Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst,

vote pour

m'abstiens

vote contre

entourez votre vote.

Fait à, le

(signer)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13 octobre 2018

Pouvoir

(adresse ci-dessus, ou transmettre au mandaté)

Modification de l'article II du Titre II

Je soussigné (e)

demeurant à,

membre de l'Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst, donne par la présente pouvoir

à Monsieur / Madame, membre de l'Association des Anciens

Élèves de Saint-Jean-Hulst, pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 octobre

2018 au 26 rue du maréchal de Lattre de Tassigny 78000 Versailles.

Dans le cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des débats, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation, avec le même ordre du jour.

Fait à, le

(Faire précéder la signature par la mention « bon pour pouvoir »).